

TARIFS ET AIDES FINANCIERES

ETABLISSEMENT : LA RESIDENCE

LES TARIFS

Ils sont fixés chaque année par le Conseil Départemental et sont constitués d'un tarif hébergement et d'un tarif dépendance.

- **Prix de journée hébergement** **74.32 €** Applicable à partir du 1/01/2018
- **Prix de journée dépendance GIR 5 et 6 :** **5.72 €** Applicable à partir du 1/01/2018

A ce tarif, peut venir s'ajouter une participation dépendance selon la demande d'APA.

Le GIR (Groupe Iso Ressources) est le niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée. Il est calculé à partir de l'évaluation réalisée à l'aide de la grille AGGIR, et validé par le médecin coordonnateur.

LES AIDES

Sous réserve de l'examen des dossiers par les administrations compétentes, certaines aides financières peuvent être apportées.

Aide sociale à l'hébergement

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Elle est accordée par le département du dernier domicile du résident en fonction des ressources.

Aide Personnalisée à l'Autonomie- APA

Elle est attribuée par le Conseil Départemental en fonction des ressources pour les personnes en perte d'autonomie (GIR 1 à 4) et contribue au financement du tarif dépendance.

Aide Personnalisée au Logement ou Aide au Logement- APL ou AL

Elle est attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales en fonction des ressources

La réglementation fiscale actuelle prévoit une possibilité, limitée, de déduction au titre de l'impôt sur le revenu, pour les sommes acquittées concernant l'hébergement.